

## SYNTHESE DU RAPPORT SUR LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR POUR L'ANNEE 2024

Les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) constituent un instrument important pour la programmation et l'exécution des politiques publiques et stratégies sectorielles et jouent un rôle crucial pour la mise en œuvre efficace des programmes et projets ayant un caractère transverse. Ils permettent, également, aux pouvoirs publics d'entreprendre les mesures qui s'imposent en cas d'urgence et de nécessité impérieuse et imprévue.

A ce titre, le recours aux CST et en particulier les Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) est un moyen privilégié pour la gestion des effets des crises et catastrophes naturelles à l'instar de la pandémie du Covid-19 et le Séisme d'Al Haouz.

Dans ce cadre, le CAS « Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement du terre ayant touché le Royaume du Maroc », créé suite aux Hautes Instructions Royales par le décret n° 2-23-811 du 25 Safar 1445 (11 septembre 2023) vise le déploiement en urgence par le gouvernement de l'ensemble de mesures en faveur de la population et les localités sinistrées par le séisme et permettra de recevoir les contributions volontaires de solidarité des organismes privés et publics et des citoyens. Ainsi, les opérations imputées sur ce CAS concernent essentiellement :

- Les dépenses afférentes au programme d'urgence de réhabilitation et d'aide à la reconstruction des logements détruits au niveau des zones sinistrées ;
- Les dépenses relatives à la prise en charge de personnes en détresse, particulièrement les orphelins et les personnes vulnérables ;
- Les dépenses relatives à la prise en charge immédiate de l'ensemble des personnes qui se retrouvent sans abri du fait du séisme, notamment en termes d'hébergement, d'alimentation et toutes autres besoins de base ;
- Les dépenses relatives à l'encouragement des opérateurs économiques en vue d'une reprise rapide des activités au niveau des zones concernées ;
- Les dépenses afférentes à la constitution de réserves et stocks de première nécessité au niveau de chaque région du Royaume pour parer à tout type de catastrophe ;
- Toutes autres dépenses liées à la gestion des effets de ce séisme.

Ces mesures ainsi que celles prévues dans le cadre du Programme de Reconstruction et de Mise à niveau Générale des Régions Sinistrées par le Séisme d'Al Haouz permettront d'insuffler une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle au niveau de ces régions.

Outre la mise en œuvre des actions urgentes prises pour la gestion des crises et catastrophes naturelles, les politiques sociales et économiques, ainsi que les infrastructures, les domaines d'intervention que les CAS contribuent à mettre en œuvre, conformément aux règles et procédures budgétaires, portent, essentiellement, sur les axes suivants :

- La poursuite de la mise en œuvre du chantier de la généralisation de la protection sociale qui constitue l'un des fondements essentiels du nouveau modèle de l'Etat social, voulu par sa Majesté le Roi. Dans ce cadre, le CAS « Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion

sociale » joue un rôle important dans la mise en œuvre des différentes composantes de ce chantier Royal, et ce, dans le respect absolu du calendrier arrêté à cet effet ;

- L'accompagnement de la politique de l'Etat en matière de justice spatiale à travers le renforcement des moyens octroyés aux régions et l'exécution des programmes de réduction des disparités territoriales et sociales. Dans ce cadre, force est de constater que le Gouvernement poursuit ses efforts en la matière à travers la programmation de versements et l'affectation de ressources au profit du « Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions » et du « Fonds de solidarité interrégionale ». Dans le même objectif, l'Etat continue à assurer le financement nécessaire des projets programmés et exécutés à travers les CAS « Fonds pour le développement rural et des zones de montagne » et le « Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain ». En outre, le CAS « Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A » mobilise des moyens importants au profit des collectivités concernées ;
- L'appui à l'investissement selon une nouvelle approche visant la promotion et l'attraction de l'investissement privé afin d'en faire un moteur de croissance et de création d'emplois. C'est dans cette optique que le CAS « Fonds de promotion des investissements » se positionne comme un instrument axial pour la mise en œuvre de la nouvelle politique de l'Etat en la matière ;
- Le renforcement de la transition numérique et l'ancrage de la digitalisation comme levier incontournable pour la réforme de l'Administration publique. A ce titre, le CAS « Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe » constitue l'un des instruments destinés au portage de cette nouvelle vision. A cela s'ajoute sa nouvelle vocation en matière de consécration de l'utilisation de l'Amazighe, notamment, dans l'Administration publique ;
- La reconsidération du mode d'intervention de l'Etat en matière d'appui au secteur de l'habitat et de l'accès au logement à travers le « Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine » ;
- La gestion anticipative de l'Etat pour faire face aux répercussions de la situation de stress hydrique et de sécheresse enregistrée au cours des dernières années à travers, notamment, la mise à contribution des différents partenaires aux projets, dont le « Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles » est le principal réceptacle.

Dans la même lignée, d'autres CAS ayant pour vocation le renforcement des infrastructures à travers l'amélioration de la connectivité et la modernisation des moyens de transport, ainsi que le développement agricole, continuent de bénéficier de ressources à la mesure de l'ambition affichée afin de mettre en œuvre les différentes politiques sectorielles en la matière. C'est le cas notamment du « Fonds spécial routier », du « Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain » et le « Fonds de développement agricole » qui constituent, tous, des instruments d'intervention incontournables dans leurs domaines respectifs.

Par ailleurs, les données relatées au niveau du rapport sur les CST, mettent en avant l'effort consenti pour la rationalisation du nombre des CST et de leurs règles de gestion. En effet, le nombre de ces comptes est passé de 131 en 2004 à 68 en 2023.

L'analyse de la structure et de l'évolution des recettes et des dépenses des CST sur la période 2020-2022, par catégorie de compte, fait ressortir le bilan comptable ci-après :

### 1- Comptes d'affectation spéciale

Le montant total des recettes réalisées par les CAS s'élève en 2022, à 266.470 MDH<sup>(\*)</sup>, dont 100.322 MDH au titre des recettes propres, 36.352 MDH au titre des versements du budget général et 129.796 MDH au titre du solde dégagé à la fin de l'exercice 2021. Pour les recettes des années 2021 et 2020, elles s'élèvent, respectivement, à 228.737 MDH et 246.058 MDH.

Parallèlement, le montant global des dépenses effectuées par ces CAS s'est établi à 115.220 MDH en 2022, contre 98.941 MDH et 131.037 MDH, respectivement, en 2021 et 2020.

### 2- Comptes de financement

L'encours total des comptes de financement est passé de 297,20 MDH en 2020 à 230,60 MDH en 2021 et à 161,81 MDH en 2022, enregistrant ainsi une baisse annuelle moyenne de 26,21%.

L'analyse de la structure de cet encours en 2022, montre que le montant restant à la charge de la Société de financement JAIDA représente 72,96% de l'encours global suivi par la Société Marocaine d'Assurance à l'Exportation (SMAEX) avec 14,75% et le Crédit Agricole du Maroc (CAM) avec 12,29%.

### 3- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux

Le montant total des participations du Maroc versées aux organismes internationaux a atteint 622,51 MDH en 2022, contre 393,76 MDH en 2021 et 414,18 MDH en 2020. Quant aux crédits prévus par la loi de finances pour l'année 2023, le projet de loi de finances pour l'année 2024 ainsi que les prévisions pour les années 2025 et 2026, ils s'élèvent, respectivement, à 1.932,84 MDH, 809,13 MDH, 564,45 MDH et 491,40 MDH.

### 4- Comptes d'opérations monétaires

Ces comptes ont enregistré en 2022, à travers le compte intitulé « Différence de change sur ventes et achats de devises » qui retrace les gains et les pertes sur les achats et les ventes de devises effectués par Bank Al-Maghrib, des recettes et des dépenses, respectivement, de 31,20 MDH et 21,40 MDH.

### 5- Comptes de dépenses sur dotations

Les recettes réalisées par lesdits comptes s'élève à 37.163 MDH en 2022 contre 35.952 MDH en 2021 et 31.598 MDH en 2020. Quant aux dépenses exécutées, elles se sont établies à 15.238 MDH en 2022, contre 14.681 MDH et 11.881 MDH, respectivement, en 2021 et 2020.

Pour ce qui est des dépenses globales effectuées dans le cadre des CST, elles s'élèvent à 138.087,82 MDH au titre de l'année 2022, dont 115.220,22 MDH représentant la part des CAS, soit 83,44% du total. La ventilation du montant desdites dépenses, par domaine d'activité, se présente comme suit :

- |   |   |             |             |   |
|---|---|-------------|-------------|---|
| • Le développement territorial                    | : | 41.318 MDH, | soit 35,9 % | ; |
| • Le développement humain et social               | : | 23.119 MDH, | soit 20,1 % | ; |
| • Le renforcement des infrastructures             | : | 10.861 MDH, | soit 9,4 %  | ; |
| • La promotion économique et financière           | : | 10.049 MDH, | soit 8,7 %  | ; |
| • Le développement rural, agricole et de la pêche | : | 7.882 MDH,  | soit 6,8 %  | ; |
| • Les autres domaines                             | : | 21.991 MDH, | soit 19,1 % | . |

<sup>(\*)</sup> : Millions de Dirhams